



## PIECES A FOURNIR POUR CHACUN DES FUTURS EPOUX

---

Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport). L'original devra être présenté lors du rendez-vous au service état civil. L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

La [copie intégrale d'acte de naissance](#) de 3 mois maximum au dépôt du dossier si le service qui délivre l'acte est français, ou de 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger ; dans ce cas à demander au Ministère des Affaires Etrangères service central de l'état civil 11 rue de la maison blanche 44941 NANTES CEDEX 01,

Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois

Document d'information sur le marié, la mariée, leurs parents et leurs [témoins](#) (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leurs titres d'identité) **2 documents à renseigner**

Document relatif au déroulement de la cérémonie. **document à renseigner**

Si un [contrat de mariage](#) est conclu, fournir le certificat du notaire.

Si les futurs époux ont eu des enfants ensemble avant le mariage, ils doivent présenter à la mairie les actes de naissance (de moins de 3 mois) et le livret de famille.

**Toute fausse déclaration est susceptible d'engager votre responsabilité pénale**

## CAS PARTICULIERS

---

SI VOUS ETES DIVORCE(E) :

si vous êtes divorcé(e) la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance

SI VOUS ETES VEUF (VEUVE) :

Vous devez produire un acte de décès de votre ex conjoint.

SI VOUS ETES SOUS CURATELLE OU SOUS TUTELLE:

Outre votre signature, la signature de votre curateur ou de votre tuteur est également nécessaire.

SI VOUS ETES NE(E) A L'ETRANGER ET DE NATIONALITE ETRANGERE :

La **copie intégrale de votre acte de naissance** (de moins de 6 mois), traduite en langue française par une autorité habilitée.

Un **certificat de coutume (et de célibat si la preuve ne figure pas dans le certificat de coutume)** permettant de s'assurer qu'au regard de la loi de votre pays d'origine, vous êtes majeur, célibataire et que vous avez la capacité juridique à conclure un contrat. Ce document peut être obtenu auprès de l'ambassade ou du consulat.

**Les documents fournis doivent être traduits en français.**